

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 13 décembre 2006****modifiant la décision 92/452/CEE en ce qui concerne les équipes de collecte et de production d'embryons au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis d'Amérique**

[notifiée sous le numéro C(2006) 6441]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/925/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 89/556/CEE du Conseil du 25 septembre 1989 fixant les conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers d'embryons d'animaux domestiques de l'espèce bovine ⁽¹⁾, et notamment son article 8, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 92/452/CEE de la Commission du 30 juillet 1992 établissant la liste des équipes de collecte d'embryons et des équipes de production d'embryons agréées, dans les pays tiers, pour les exportations vers la Communauté d'embryons d'animaux de l'espèce bovine ⁽²⁾ prévoit que les États membres ne peuvent importer des embryons en provenance de pays tiers que si ces embryons ont été collectés, traités et stockés par des équipes de collecte d'embryons figurant sur la liste annexée à ladite décision.
- (2) Le Canada a demandé qu'une nouvelle équipe de production d'embryons soit incluse sur la liste en ce qui le concerne.
- (3) La Nouvelle-Zélande a demandé que le nom d'un centre soit modifié sur la liste en ce qui la concerne.
- (4) Les États-Unis d'Amérique ont demandé que des détails relatifs à certaines équipes de collecte et de production d'embryons soient modifiés sur la liste en ce qui les concerne.
- (5) Le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique ont fourni des garanties concernant le respect des

règles appropriées fixées par la directive 89/556/CEE, et les équipes de collecte d'embryons concernées ont été officiellement agréées pour les exportations vers la Communauté par les services vétérinaires de ces pays.

(6) Il convient dès lors de modifier la décision 92/452/CEE en conséquence.

(7) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 92/452/CEE est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*La présente décision entre en application le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.*Article 3*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2006.

Par la Commission

Markos KYPRIANOU

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 302 du 19.10.1989, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la décision 2006/60/CE de la Commission (JO L 31 du 3.2.2006, p. 24).

⁽²⁾ JO L 250 du 29.8.1992, p. 40. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2006/706/CE (JO L 291 du 21.10.2006, p. 40).

ANNEXE

L'annexe de la décision 92/452/CEE est modifiée comme suit:

a) la ligne suivante est insérée pour le Canada:

«CA		E1567 (IVF)		IND Lifetech Inc 1629 Fosters Way Delta, British Columbia V3M 6S7	Dr Richard Rémillard»
-----	--	-------------	--	---	-----------------------

b) pour la Nouvelle-Zélande, la ligne relative à l'équipe de collecte d'embryons n° NZEB11 est remplacée par la ligne suivante:

«NZ		NZEB11		IVP International (NZ) Ltd PO Box 23026 Hamilton	Dr Rob Courtney Dr William Hancock»
-----	--	--------	--	--	--

c) pour les États-Unis d'Amérique, la ligne relative à l'équipe de collecte d'embryons n° 02TX107 E1428 est remplacée par la ligne suivante:

«US		02TX107 E1428		OvaGenix 4700 Elmo Weedon RD #103 College Station, TX 77845	Dr Stacy Smitherman»
-----	--	---------------	--	---	----------------------

d) pour les États-Unis d'Amérique, la ligne relative à l'équipe de collecte d'embryons n° 99TX104 E874 est remplacée par la ligne suivante:

«US		99TX104 E874		Ultimate Genetics/Camp Cooley, Rt 3, Box 745 Franklin, TX 77856	Dr Joe Oden Dr Dan Miller»
-----	--	--------------	--	---	-------------------------------

e) pour les États-Unis d'Amérique, la ligne relative à l'équipe de collecte d'embryons n° 96TX088 E928 est remplacée par la ligne suivante:

«US		96TX088 E928		Ultimate Genetics/Normangee, 41402 OSR Normangee, TX 77871	Dr Joe Oden Dr Dan Miller»
-----	--	--------------	--	--	-------------------------------

f) pour les États-Unis d'Amérique, la ligne relative à l'équipe de collecte d'embryons n° 91TX012 E948 est remplacée par la ligne suivante:

«US		91TX012 E948		Veterinary Reproductive Services 8225 FM 471 South Castroville, TX 78009	Dr Sam Castleberry»
-----	--	--------------	--	--	---------------------